

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

FORMATION MUSICALE

I - Epreuves d'admissibilité

1. Epreuves de technique musicale

A. - Pratique vocale ou instrumentale :

a) Interprétation d'une ou plusieurs pièces au choix du candidat.

Durée : dix minutes environ ; coefficient 1.

b) Lecture à vue d'une mélodie avec paroles ou vocalises au choix du candidat et de son accompagnement au piano.

Durée de préparation égale à trois fois la durée de l'œuvre ; coefficient 1.

B. - Composition d'une courte pièce polyphonique utilisant partiellement ou intégralement un texte littéraire donné.

Durée : six heures ; coefficient 1.

2. Epreuves de culture musicale

A. - Analyse orale d'une oeuvre (ou d'un fragment d'oeuvre) imposée au moment de l'épreuve.

Le candidat s'attache notamment à mettre en valeur l'exploitation pédagogique qu'il pense pouvoir faire de cette oeuvre.

Temps de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 2.

B. - Commentaire d'écoute portant sur les principaux répertoires des musiques du monde ; chaque oeuvre (ou extrait) est diffusée au minimum trois fois. Le commentaire d'écoute peut comprendre des relevés de structures, de rythmes, de thèmes, d'accords ou/et de timbres...

Coefficient 2

II - Epreuves d'admission

1. Epreuves techniques complémentaires

A. - Interprétation vocale d'une oeuvre au choix du candidat.

Durée : cinq minutes environ ; coefficient 1.

B. - Improvisation au choix du candidat :

a) De l'accompagnement sur un instrument polyphonique d'un chant joué ou chanté par un soliste

b) A partir d'un schéma rythmique sur percussion digitale

Temps de préparation : cinq minutes ; durée de l'épreuve : cinq minutes maximum ; coefficient 1.

2. Epreuves pédagogiques

A. - Cours à un groupe d'élèves du début du premier cycle pouvant comprendre l'éveil.

Durée : vingt minutes ; coefficient 3.

B. - Cours à un groupe d'élèves d'un autre niveau, précisé une demi-heure avant l'épreuve.

Durée : vingt minutes ; coefficient 3.

C. - Apprentissage à un groupe d'élèves de huit à douze ans d'un chant à voix égales choisi par le jury parmi les propositions faites par le candidat au moment de l'épreuve.

Durée : vingt minutes ; coefficient 2.

3. Entretien avec le jury

Durée : vingt minutes ; coefficient 2.